

Montréal, le 19 avril 2022

Monsieur Jean-François Roberge Ministre de l'Éducation 1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

La Commission de l'éducation en langue anglais (CELA) a suivi les modifications proposées au projet de loi 96 lors des audiences du comité en ce qui concerne l'éducation dans le secteur anglophone. L'amendement qui fait référence à l'introduction de trois (3) cours enseignés en français dans les collèges offrant un enseignement en anglais a suscité, comme vous le savez, un nombre considérable d'inquiétudes. Tout en reconnaissant que les efforts visant à améliorer les compétences en français de nos diplômés anglophones sont louables, nous croyons que cet amendement ne tient pas compte des efforts considérables que les commissions scolaires anglophones font pour accroître les compétences en français de leurs étudiants afin de favoriser leur pleine intégration à la société québécoise. Ces efforts n'ont jamais été reconnus publiquement par le gouvernement, ni jamais eu un soutien financier spécifique de la part du ministère de l'Éducation. Maintenant, il nous semble que le fardeau de cette intégration a été carrément placé aux collèges sans aucune considération pour le futur de nos étudiants dans les secteurs de l'éducation des jeunes et des adultes.

Cet amendement nous amène aux conclusions suivantes :

- 1. La barre pour l'obtention d'un diplôme sera plus élevée pour les étudiants recevant leur enseignement collégial en anglais, ce qui soulève clairement une question d'équité.
- 2. Ce fardeau scolaire supplémentaire affectera indéniablement le taux de réussite des étudiants et aura un impact négatif sur leurs Cotes R. Cette exigence dissuadera nos élèves de vouloir poursuivre des études collégiales après l'école secondaire et compromettra leurs chances d'être admis à des études universitaires ou même leur future carrière. Il y aura un fardeau supplémentaire pour les collèges, car ils devront restructurer et réécrire les cours pour accommoder nos diplômés du secondaire qui entreront au collège avec différents niveaux de compétence en français. Le taux de réussite des élèves aux examens ministériels de français langue seconde est élevé. Le taux de réussite moyen au cours des cinq dernières années à l'examen provincial du français langue seconde (FLS) (base et enrichi) est de 96%.

Malgré cela, le niveau de compétence en français des élèves varie considérablement, et pour beaucoup d'entre eux, suivre des cours en français spécifiques à un programme serait un énorme défi. Bien que de nombreux élèves du secteur anglais soient inscrits à des programmes d'immersion en français ou à des programmes bilingues aux niveaux primaire et secondaire, ces types de programmes sont difficiles à mettre en œuvre dans les régions plus rurales et éloignées du Québec. Les contraintes, telles que la taille des écoles et des classes, les classes à niveaux mixtes et la disponibilité des enseignants, sont des facteurs atténuants.

- 3. Le français langue seconde (FLS) est obligatoire pour obtenir un diplôme dans le secteur de l'éducation des adultes. De nombreux élèves autochtones s'inscrivent à ce programme avec une maîtrise limitée de la langue française, ce qui rend l'obtention du diplôme extrêmement difficile. Pour les élèves autochtones, dont beaucoup choisissent de poursuivre leur formation en anglais au niveau collégial, cette modification ajoutera encore d'autres contraintes à celles auxquelles ils sont actuellement confrontés.
- 4. Il y aura un impact négatif sur les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage. Les commissions scolaires ne disposent pas actuellement d'un financement adéquat pour offrir des cours de rattrapage en FLS. Les élèves qui ont de graves difficultés, par exemple une déficience auditive, ne sont pas tenus de réussir le FLS pour obtenir leur diplôme et ne devraient donc pas avoir à suivre des cours de français au collège. Par exemple, un élève ayant un trouble du langage ou une déficience auditive ne serait pas en mesure de satisfaire à ces exigences, ce qui l'empêcherait effectivement de poursuivre vers des études collégiales.
- 5. À l'heure actuelle, il y a un besoin de financement supplémentaire pour fournir des mesures correctives aux élèves en français langue seconde. Cette nouvelle exigence dissuadera également nos élèves de poursuivre des études collégiales après l'école secondaire, en particulier dans les communautés où l'accès à un collège où les études peuvent être entreprises en anglais est déjà difficile.
- 6. Ces cours spécifiques aux programmes en français encourageront encore plus de Québécois anglophones à quitter la province pour poursuivre leurs études ailleurs. Des données récentes ont démontré que les Québécois anglophones gagnent déjà moins et subissent des niveaux de pauvreté plus importants, malgré leurs résultats scolaires. Cette décision ne fera qu'exacerber cette tendance inquiétante. Compte tenu de la pénurie de travailleurs qualifiés, des initiatives devraient être mises en œuvre pour les Québécois anglophones afin de les aider à combler le manque de compétences une fois qu'ils auront terminé leurs études.

...3

Des mesures incitatives devraient être mises en place qui ne dissuadent pas les élèves québécois d'aller au collège, mais qui les encouragent à rester dans la province tout en améliorant leurs compétences en français pour occuper les emplois qui sont actuellement si difficiles à pourvoir.

7. Ni les parents, ni les commissions scolaires, ni les collèges directement touchés par ces modifications n'ont été consultés. Compte tenu de l'impact de ces amendements, il est impératif de tenir de telles consultations.

Afin d'éviter de compromettre l'avenir des élèves anglophones, la CELA exhorte respectueusement au ministre d'écouter attentivement les craintes des minorités anglophones et de travailler avec ses collègues pour que cet amendement soit annulé avant que l'Assemblée nationale vote sur le projet de loi 96.

Dans le cas malheureux où le projet de loi est adopté avec cet amendement, la CELA recommande fortement que le ministre prenne les mesures nécessaires pour répondre aux inquiétudes décrites dans cette lettre et à celles exprimées par la communauté anglaise. En bref, il faut remédier à ces iniquités et au fardeau académique que représente le fait d'exiger des élèves qui étudient en anglais de s'inscrire à trois cours enseignés en français au niveau collégial. La mise en œuvre de cet amendement doit être reportée jusqu'à ce qu'un processus de consultation ait été mené à bien et qu'un dialogue ait eu lieu entre les ministres de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Justice, en collaboration avec des experts à tous les niveaux de l'éducation, afin de s'assurer que ce qui est mis en œuvre maintient la réussite des étudiants au premier plan de toute discussion ou action. Ce report donnerait au ministère de l'Éducation le temps de travailler avec les commissions scolaires et les parents pour trouver des solutions aux défis considérables que ces modifications posent à tous les niveaux de l'éducation et fournir les ressources nécessaires que ces solutions impliqueront.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

Le président,

Tino Bordonaro

ollung

c.c. Mme Marie-Josée Blais, sous-ministre adjointe de l'Éducation